



AFFICHAGE OBLIGATOIRE

pour les entreprises de moins de 11 salariés

Horaires de travail

Périodes de départ en congés

Numéros d'appel d'urgence

SAMU : 112 ou 15

Police : 17

Pompiers : 18

Centre anti-poison PARIS : 01 40 05 48 48

Hôpital le plus proche :

Les sauveteurs secouristes du travail

Inspection du travail

Service de santé au travail

Convention collective

Document unique

Coordonnées du défenseur des droits et de la lutte contre les discriminations

09 69 39 00 00

Textes règlementaires consultables par les salariés

- La lutte contre les discriminations (art. 225-1 à 225-4 du code pénal)
- La lutte contre le harcèlement moral (art. 222-33-2 du code pénal)
- La lutte contre le harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal)
- L'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes (art. L3221-1 à L3221-7 du code du travail)
- L'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise et/ou à usage collectif (art. L3512-8 et R3512-2 du code de la santé publique)
- L'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (Art.L3513-6 du Code de la santé publique)

L'employeur est tenu d'imprimer et d'afficher les différents articles de loi cités ci-dessus.
Pour consulter ces textes : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Siège social - 33 rue de Naples - 75008 Paris
efficience-santeautravail.org

efficience
Prévention & santé au travail